

286.096 Belges interdits de jeu!

Alors que le nombre de Belges interdits de casino et autres jeux de hasard n'a jamais été aussi élevé, voici une autre menace: les réseaux sociaux

Le rapport 2014 de la Commission des jeux de hasard sortira d'ici quelques semaines. Nous avons pu nous en procurer l'essentiel en primeur. Il en ressort tout d'abord que le nombre de Belges interdits de jeu n'a jamais été aussi élevé: au 31 décembre 2014, ils étaient 286.096, dont plus de 122.000 personnes en règlement collectif de dettes. C'est que le jeu et les graves addictions qu'il peut provoquer constituent un problème aigu. La Commission des jeux de hasard a beaucoup de mal à surveiller, voire à contenir toutes les nouvelles formes de tentations, qui s'attaquent aussi aux plus jeunes. Une Commission qui constate aussi l'explosion du chiffre d'affaires en matière de paris.

Au 31 décembre 2014, ils étaient 286.096 à être interdits de jeu en Belgique. Tous sont inscrits sur la liste dite EPIS. La partie la plus importante est constituée de personnes qui sont en règlement collectif de dettes. Parmi ces 120.000, plus de 51.000 ont été inscrites en 2014. Quand des personnes ont réglé leurs dettes, elles sortent de la liste mais là, il peut se produire un effet pervers: « Des personnes surendettées croient pouvoir se « refaire » en jouant », explique

Etienne Marique, président de la Commission. « Et elles se réendettent quand elles sont sorties de la liste des interdits. » À noter que tous les surendettés

ne sont pas nécessairement des joueurs; ils n'en restent pas moins interdits de jeu. Deuxième catégorie en nombre: des personnes qui font l'objet d'une décision d'un juge de paix. On trouve 95.481 Belges dans ce cas. Il s'agit de personnes vulnérables. « C'est une tranche de gens qui ont été condamnés ou qui ont eu de graves problèmes de dépression, ou de personnes âgées placées sous administration provisoire », explique M. Marique. Cette catégorie regroupe essentiellement des personnes âgées. Des personnes qui, sans ces me-



Jeux de hasard sur le web: attention, danger. ■ REPORTERS

sures de protection, en arrivent parfois à dépenser toute leur pension en un ou deux jours au casino.

INTERDITS VOLONTAIRES

Viennent ensuite les interdits volontaires. Ce sont des joueurs qui, d'eux-mêmes, demandent à être empêchés de jouer. Le fichier EPIS en a comptabilisé 22.076 en 2014. Comme le fait remarquer le président de la Commission des jeux de hasard, certains peuvent être comptabilisés plusieurs fois. En effet, ces volontaires peuvent à tout moment demander la levée de leur interdiction. Ils devront patienter 90 jours avant de pouvoir rejouer mais en-

suite, ils peuvent, s'ils aperçoivent que ça tourne mal, à nouveau demander à être interdits, et ainsi de suite. Ce n'est pas la majorité, cependant. Mais ce phénomène peut expliquer en partie la différence de chiffre avec le décompte que nous faisons des interdits volontaires par province (lire ci-contre). Ajoutons encore les personnes interdites suite à la demande d'un tiers (lire par ailleurs) et celles qui ne peuvent jouer en raison de leur profession. C'est ainsi que l'on compte 39.700 policiers et 6.250 magistrats empêchés de jouer.

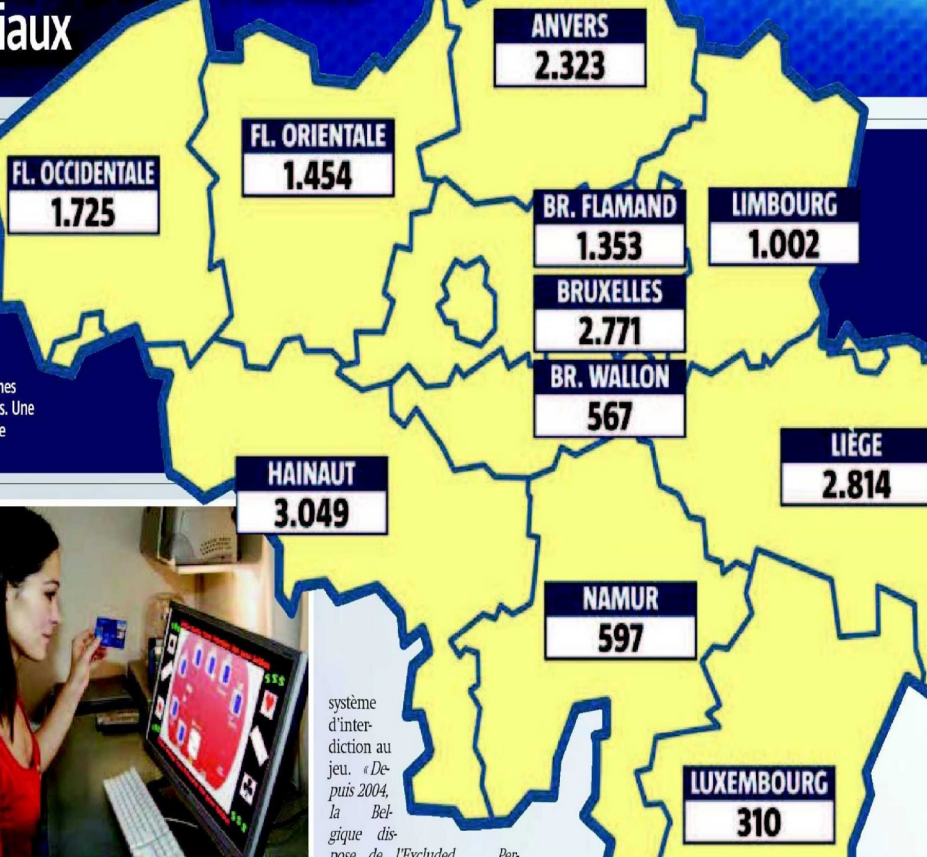
COMMENT ON INTERDIT

Etienne Marique détaille comment fonctionne concrètement le

système d'interdiction au jeu. « Depuis 2004, la Belgique dispose de l'Excluded Persons Information System (EPIS), un système électronique qui regroupe tous les joueurs exclus. C'est la mesure phare de la politique de la protection des joueurs. À l'entrée d'une salle de jeux automatiques ou d'un casino réel ou virtuel (sur Internet, Ndlr), ou bien d'une agence de paris virtuels, les nom, prénom et date de naissance du joueur doivent obligatoirement être enregistrés dans la base de données EPIS afin de vérifier s'il peut être admis à l'accès dans les lieux ou aux sites virtuels. Il s'agit incontestablement d'un instrument très efficace pour protéger les personnes jeunes et vulnérables. »

Une efficacité telle que, M. Marique le reconnaît, « cela pèse sur la rentabilité du marché, il faut le dire aussi. mais attention, je ne me fais pas l'avocat du marché ». La Commission a un rôle de régulateur, elle essaye de le remplir avec des moyens qui n'ont pas augmenté, comme le révèle aussi son rapport annuel. ■

BENOÎT JACQUEMART



PAR PROVINCE

Interdits volontaires : avant tout des Hennuyers

La carte ci-dessus reprend le nombre d'interdits de jeu volontaires par province. On voit que le total ici est de 17.965 personnes, beaucoup moins que les 22.000 évoqués dans le texte ci-dessus. Dans son rapport, la Commission explique qu'un nombre important de ces volontaires ont été inscrits sans donner d'adresse. Impossible donc de dire d'où ils proviennent.

Pour les autres, on remarque que ce sont deux provinces wallonnes qui arrivent en tête de ces interdits: le Hainaut et Liège. Ces deux provinces

précèdent la région de Bruxelles-Capitale, pourtant beaucoup plus peuplée. Il n'y a pas eu d'étude pour expliquer ce phénomène mais l'on peut imaginer que l'une des raisons est notamment à chercher dans les conditions socio-économiques des Hennuyers et des Liégeois, nettement plus pauvres que les Brabançons wallons ou les Luxembourgeois. Ceux-ci se trouvent à l'autre extrémité du tableau. Et cela même sans tenir compte de la différence de population entre les provinces.

B.J.

SANS LICENCE

Des nouveaux jeux dans les cafés

Le nombre de licences de jeu octroyées aux cafés est en baisse constante. On en compte environ 8.000 aujourd'hui. « *Les gens se détournent des jeux de cafés* », détaille M. Marique. « *Les cafetiers installent donc des jeux qui ne nécessitent pas de licence.* » Et ne

sont sujets à aucun contrôle...

Ce sont des jeux avec des mises beaucoup plus faibles que les traditionnels bingos, avec des rapports évidemment plus faibles aussi (quelques euros, seulement). On trouve, par exemple, des jeux de cartes, ou des roues de la fortune, ou

encore des machines jouant sur les signes astrologiques. « *Il s'agit de jeux agréés par l'administration fiscale* », explique M. Marique. « *Sur ces machines, il n'y a pas de contrôle de l'âge des joueurs non plus.* » Pour rappel, les jeux de hasard sont interdits aux moins de 18

ans.

« *Ce sont des jeux de hasard qui sortent du champ d'application de la Commission des jeux de hasard* », regrette son président. « *Nous n'avons pas de contrôle. Alors qu'il y a notamment des jeux de cartes, qui sont très addictifs.* » ■

B.J.

FACEBOOK ET AUTRES...

La Commission s'attaque aux jeux sur les réseaux sociaux

Et voilà une nouvelle source de travail pour la Commission des jeux de hasard. Il s'agit de jeux qui sont proposés sur des réseaux sociaux (comme Facebook) ou via Google ou encore des applis vendues par des marques de téléphonie mobile.

Sur les réseaux sont organisés ce que l'on appelle des « jeux sociaux ». « *Ces jeux sociaux créent l'estompement de la norme. Les jeunes ne savent plus s'ils jouent à un jeu de divertissement ou un jeu de hasard* », regrette Etienne Marique, président de la Commission des jeux de hasard. « *Ils sont*

cependant incités à payer parfois des sommes importantes pour bénéficier d'avantages qui les font progresser dans leur jeu. La récompense consiste en une remarque admirative, en un bon classement dans la liste des gagnants ou encore en un conseil de changer de tactique, le tout contre paiement. Lorsque des indices clairs de présence de jeu de hasard ont été détectés (nécessité de jouer à une roulette en payant pour bénéficier d'une nouvelle arme), la Commission a pu obtenir la suppression de ces jeux par Apple et iTunes sur

le territoire belge et le remboursement des mises à un joueur mineur. » Le mineur en question avait dépensé 24.000 euros en quelques mois !

POKER, BINGO, ROULETTE...

On parle de jeux comme Game of War ou Gamepoint, bien connus des ados. Dans le cas cité ici, il s'agissait de roulette, mais il y a aussi des jeux de poker, de bingo, de blackjack, des jeux addictifs. Qui ne font pas gagner d'argent mais font progresser le joueur.

Pour M. Marique, à partir du mo-

ment où il faut payer, ça revient au même mais sur ce point, la Commission des jeux s'oppose à... la Commission européenne qui a émis une recommandation (qui n'a pas force de loi) allant dans un sens opposé. Pour l'Europe, le principe est celui de la libre circulation des services, dont font partie les jeux. Et il revient aux parents de surveiller leurs enfants. Pour la Commission belge des

jeux de hasard, il s'agit plutôt de protection des joueurs, et surtout des mineurs. « *Nous n'avons pas les moyens d'être proactifs* », recon-

naît M. Marique. « *Nous agissons sur base de plaintes. Mais quand nous voyons passer sur les réseaux sociaux ou d'autres supports des jeux qui sont interdits, nous agissons pour les faire enlever.* »

Le contact avec Facebook ou Google n'est pas mauvais, mais les multinationales attendent une loi claire. La balle est donc dans le camp des ministres Geens (Justice) et Peeters (Economie). ■

B.J.

DES CHIFFRES IMPRESSIONNANTS

Le boom du secteur des paris

S'il est un secteur des jeux de hasard où l'on connaît un vrai boum, c'est bien celui des paris. Les détenteurs d'une licence F1 (qui peuvent donc organiser des paris) ont vu leur chiffre d'affaires exploser. La Commission ne dispose pas encore des chiffres de 2014, mais ils devraient être à nouveau en très forte hausse par rapport à 2013, grâce notamment à la Coupe du Monde de football.

En 2012, l'année où ils ont été autorisés, les paris en ligne ont généré un peu moins de 17 millions de chiffre d'affaires. En 2013, on en était déjà à 243 millions. Quant aux paris dans des agences ou d'autres points de vente, on est passé d'un chiffre d'affaires de 250 millions en 2011 à 379.781.000 euros en 2013. Une vraie flambée qui, donc, sera certainement confirmée et accentuée en 2014 quand les firmes de paris auront déposé leurs comptes. Parallèlement, le personnel des agences est en très forte diminution (de 386 équivalents temps plein à 293 entre 2012 et 2013).

« Il est vrai que le chiffre de 625 millions de chiffre d'affaires en 2013 semble impressionnant », dit Etienne Marique, président de la Commission des jeux de hasard. « Mais tout est relatif. En réalité, c'était beaucoup plus au début des années 00. Et puis, ça a fa-

ment chuté. Maintenant, c'est occupé à remonter. » Et il est évident que l'autorisation (avec nombre de licences limitée) des paris en ligne offre de belles perspectives au secteur.

FORMATION

« C'est un marché beaucoup plus important que celui des casinos (200 millions de chiffre d'affaires en 2013, Ndlr) », commente Etienne Marique. « Certains opérateurs jouent très bien le jeu, comme, par exemple, la Loterie nationale. Mais nous devons rester vigilants par rapport à pas mal de gens qui nécessitent une plus grande professionnalisation. Il reste à faire un gros travail d'éducation et aussi de sélection. »

Notamment auprès des libraires qui font partie des relais des organisateurs de paris. ■

B.J.

LA FAMILLE

Empêchés de jouer par leurs proches

En 2014, 42 personnes ont été interdites de jeu à la demande de tiers. Il s'agit d'une procédure originale. La plupart du temps, ce type de demande émane de la famille (au sens large) du joueur. Les 42 personnes de 2014 (deux dossiers ont été rejetés) se sont ajoutées aux 85 interdites entre 2011 et 2013. Selon Etienne Marique, président de la Commission des jeux de hasard, les demandeurs « avaient constaté des dettes excessives provenant du jeu. A chaque fois, la Commission des jeux de hasard a contrôlé dans la banque de données (EPIS) le nombre de visites dans les établissements et les sites de jeu et a pu vérifier que le joueur n'avait plus de maîtrise du jeu. Dans la plupart des cas, il s'agissait de décision par défaut. » Il faut savoir que les joueurs pour lesquels une demande a été introduite ont tout à fait le droit de venir s'expliquer. C'est même souhaitable, cela permet à la Commission de prendre sa décision en connaissance de cause. On le voit, les chiffres (129 dossiers traités depuis 2011) ne sont pas énormes, mais il faut savoir que cette possibilité existe. Surtout pour les proches de joueurs, qui voient ceux-ci plonger dans de graves ennuis et souvent dilapider l'argent de la famille.

B.J.